

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°175/2020

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande en date du 18/11/2020 de M Enoch TEIHOARII, Chef de chantier de l'Entreprise E.C.E, pour la dépose d'un poteau bois jumelé pour des travaux ENEDIS par hélicoptère le jeudi 03 décembre 2020.

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'occupation de la plateforme VTT quartier Buampin à Peille, du mercredi 02 décembre à 7h00 au jeudi 03 décembre 2020 à 17h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : La plateforme VTT quartier Buampin à Peille sera réservée à l'organisation citée ci-dessus :

Du mercredi 02 décembre à 7h00 au jeudi 03 décembre 2020 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à organisation citée ci-dessus.

Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.
- Au permissionnaire

Fait à Peille, le 19/11/2020

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification